

## Tableau des servitudes

26 OCT. 2016

Commune	code INSEE	Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	Servitude de protection des sites pittoresques - inscription - classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.56 et R.27 à R.29 du code des postes et télécommunications (PT1)	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2) ou (PT2 LH)	Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321,1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : Art. L- 20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989	Servitudes de halage et de marchepied (EL3) Service de Navigation de la Seine Code du Domaine Public de la Navigation Intérieure (Titre I, Titre II Chapitre II article 15)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (13)	
Corbeil-Essonnes	91174	Eglise Saint-Spire « ancienne cathédrale » (classement) Par liste de 1840	Rives de Seine Arrêté du 19 Août 1976	PT1 : Centre d'Evry- préfecture Ministère de l'intérieur Décret du 25/03/1970 Ministère de l'intérieur	PT2 : faisceau hertzien Chennevières - Villabé tronçon Lisses - Chennevières Décret du 23/11/1994	Périmètres de protection De la prise d'eau en Seine (code BSS n°02574X0209) Arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DC12/BE0108 du 10 juin 2010	Propriétés riveraines de La Seine	3 canalisations Diamètre Nominal (DN) 100 mm Pression Maximale en Service (PMS) 19, 1 bar  (notice technique jointe)	
		Cloître de l'église Saint-Spire (classement) Arrêté du 30 décembre 1913			PT2 : station hertzienne de Lisses Décret du 15/04/1981	Liaison en eau brute Essonne – Seine Lieu-dit « chemin des Ronfleurs » (section AZ n°249)  Servitude de passage Arrêté préfectoral n° 93.4538 du 23/09/1993		2 canalisations DN 200 mm PSM 19, 1 bar	
		Eglise Saint-Etienne (classement) Arrêté du 29 mars 1930			PT2 LH : 910 648 01 faisceau hertzien de Vert le Grand aérodrome au centre radioélectrique de Saint-Dizier (Haute-Marne) Décret du 02/03/2012 ANFR n°091 057 0001 Ministère de la défense				↑ Arrêté préfectoral N°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/171 Du 30 mars 2016  Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal.
		Eglise Saint-Jean de l'île « ancienne » (classement) Arrêté du 18 janvier 2007			PT2LH : faisceau hertzien De Versailles-Satory (Yvelines) À Seine Port (Seine-et-Marne) Décret du 26/11/2012 ANFR : N° 078 008 002 Ministère de la défense				
		Marché couvert (inscription) Arrêté du 16 février 1987							
		Grands Moulins de Corbeil (inscription) Arrêté du 21 juillet 1987							
		Borne à Fleur de Lys (inscription) Arrêté du 22 mars 1934							
		Ancienne chaufferie central du quartier des Hauts-Tarterêts (inscription) Arrêté du 7 avril 2016							

## Tableau des servitudes

26 OCT. 2016

<p>RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I4)</p>	<p>Zones auxquelles s'appliquent les servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques en application de la loi n°65-498 Du 29 juin 1965 (I5)</p>	<p>VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (T1)</p>	<p>Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215.18 du Code de l'Environnement</p>	<p>Zones ou ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5) Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code de la pêche maritime</p>	<p>Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de la loi 69-7 Du 3 janvier 1969 (EL11)</p>	<p>Servitudes résultant des plans d'exposition au risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er aliéna, de la loi n°82-600 Du 13 juillet 1982 (PM1) DTT (bureau des risques naturels et technologiques)</p>
<p>Liaison aériennes 63 kV n°1, 2 et 3 Les Aqueducs – Essonnes (notice technique jointe)</p>	<p>Azoduc Moissy-Cramayel (Seine et Marne) au Coudray-Montceaux  Diamètre Nominal (DN) 150 mm Pression Maximale en Service (PMS) 64 bar</p>	<p>Le territoire communal est traversé par les emprises ferroviaires des lignes suivantes :  - 745000 de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis du Km 31 070 au Km 36,714  - 746000 de Corbeil-Essonnes à Montereau du Km 33, 006 au Km 36, 714  - 988000 de Grigny à Corbeil-Essonnes du Km 9, 510 au Km 10, 697  ↓ (notice technique jointe)</p>	<p>- l'Essonne - Ruiseau des Prés Hauts  Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réaux et de Cours d'Eau (SIARCE)</p>	<p>- Eau potable :  La commune est alimenté par l'usine de potabilisation de Corbeil-Essonne  La distribution est assurée par la Société des de l'Essonne (Lyonnaise)</p>	<p>RN 104 (section voies express et section déviation nord)</p>	<p>Plan de Prévention des Risque d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine Approuvé par arrêté préfectoral n° 2003/375 Du 20/10/2003</p>
<p>Liaison aériennes 63 kV n°1 Ris-Orangis – Tarterêts</p>	<p>↑ Arrêté préfectoral N°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/171 Du 30 mars 2016  Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de produits chimiques sur le territoire communal.</p>			<p>- Assainissement :  Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réaux et de Cours d'Eau (SIARCE)</p>		<p>PPRI de la Vallée de L'Essonne approuvé Par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 280 Du 18 juin 2012</p>
<p>Liaison aérienne 63 kV n°1 Ris-Orangis – Tarterêts</p>						
<p>Liaison aérienne 63 kV n°1 Corbeil – Tarterêt</p>						
<p>Liaisons aériennes 63 kV n°1 et n°2 Les Aqueducs – Corbeil</p>						
<p>Poste Corbeil, Poste Essonnes et Poste Tarterêts</p>						